

Maître d'ouvrage

A l'attention de Patrice MOULIS
UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE
2 rue du Doyen Gabriel Marty 31000 TOULOUSE

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 1 – 2 avril 2026

Objet de l'indice : Phase PRO
Annule et remplace l'indice précédent

Travaux de mise en accessibilité des locaux de l'Université Toulouse Capitole

Rue Albert Lautmann
31000 TOULOUSE

N° d'affaire : C-TLCT-2024-20-229840

Missions : L, PI, LE, SEI, HAND, F, HYS

Responsable d'opération

Guillaume GUBERT
Agence Toulouse
guillaume.gubert@btp-consultants.fr





Accréditation Cofrac n°3-064 - inspection - Liste des sites et portées disponible sur www.cofrac.fr
Seules les missions L et S - Prestations d'inspection rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-TLCT-2024-20-229840 notifiée le 12/07/2024

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

INGEBAT
a.benoit@ingebats.fr

PHILIPPE CAZABON ARCHITECTURE
cazabonarchitecture@gmail.com

INGEBAT
a.lo@ingebats.fr

UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE
virginie.cellier@ut-capitole.fr

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

UNIVERSITE TOULOUSE CAPITOLE

Conception Architecte Maître d'Œuvre

INGEBAT

PHILIPPE CAZABON ARCHITECTURE

Calendrier des travaux

Délai en mois : 18.0



Cadre Réglementaire

Typologie des bâtiments

Classement de l'ouvrage

SEI – Sécurité incendie des ERP et des IGH

Type ERP

Type(s) particulier(s) : R

HAND – L'accessibilité pour les personnes handicapées

ERP

- ERP dans le cadre d'un bâtiment existant

Documents examinés

Dossier PRO mars 2026

PRO A-ELEMENTS GRAPHIQUES

PRO A – ANCIENNES FACULTES INDICE

PRO A-MANUFACTURE DES TABACS

PRO A-RODEZ

PRO A-PLANS ARSENAL

PRO A-PIECES ECRITES

599-PRO A-MACROLOT 01-DESAMIANTAGE DEMOLITION GROS OEUVRE MENUISERIES INTERIEURES

599-PRO A-MACROLOT 02-MENUISERIES EXTERIEURES SERRURERIE

599-PRO A-MACROLOT 03-CLOISONS PEINTURE SOLS

599-PRO A-MACROLOT ELECTRICITE CVC PLOMBERIE



Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

Travaux divers de mise en accessibilité aux personnes handicapés de différents sites de l'Université Toulouse Capitole.

Les sites concernés sont les suivants :

- Site Arsenal : bâtiment Central ,bâtiment Amphithéâtre, Bâtiment BU, bâtiment J, Extérieur
- Site Anciennes Facultés : bâtiments Lautmann, CRA, CRI, Amphis Cujas, SUIO, Agence Comptable, Maison des Etudiants, Extérieur
- Site Manufacture des Tabacs : bâtiments B, Cet H, D, E, F, G, I, Q, S, Extérieur
- Site de Rodez : bâtiments A, B, C, Extérieur

Les travaux consistent principalement en :

- reprise de cheminements : rampes avec peinture antidérapante sur les rampes extérieures., emplacement de grilles d'évacuation des eaux pluviales pour mise en conformité PMR (ouvertures < 2 cm), bandes de guidage pour cheminement mal voyant en résine méthacrylate souple anti-glissance
- signalétique : contrastes visuels potelets métalliques; panneaux signalétiques extérieurs PMR
- traitement escaliers : nez de marches, bande d'éveil à la vigilance (clous inox), première et dernière contremarche, adaptation ou création mains courantes
- système de motorisation ou d'automatisation de porte
- réglage de l'effort nécessaire à l'ouverture des portes (< 50 N)
- mise en place vitrophanie
- mise en place poignées préhensibles
- mise en conformité du nombre de places PMR (amphithéâtres)
- mise en place boucle d'induction magnétique
- mise en conformité des sanitaires adaptés avec adaptation des réseaux plomberie
- traitement des seuils
- mise en place de paillassons encastrés Bfl-sI
- mise en place d'équipements interdisant l'accès sous-face d'escaliers
- mise en place /remplacement menuiseries intérieures, compris barres anti-panique, habillages muraux en panneaux mélaminés perforés type 'TOPPERFO - T16/16/10-4' garnis de laine minérale 50 mm
- cloisons de distribution type stil, CF 1 h, doublage parois ascenseur
- faux plafondtype Minerval EUROCOUSTIC, Euroclasse A1



- système d'étanchéité sous faïence FERMASEC ET SCHLUTTER KERDI dans les locaux humides; carrelage 30x30 collé en grès cérame avec mortier-colle fluide C2S1 EG, antidérapance PC20/R11
- installation de garde-corps avec montants métalliques verticaux en fer plat de 50x10 mm et remplissage en tôle perforée en acier ; dépose et repose de tôle larmée existante, installation de mousse de protection en caoutchouc expansé, pose de potelets métalliques en acier galvanisé
- installation électriques : mise à la terre des installations avec création d'une prise de terre par ceinturage du bâtiment en fond de fouille (résistance maximum 5 Ohms) et la réalisation d'une liaison équipotentielle générale ; cheminements de câbles sur chemins de câbles galvanisés, éclairage de sécurité par blocs autonomes SATI à LED,
- SSI B/ alarme type 2a existant : compléments e DM, sirènes flash dans toutes les parties privatives des sanitaires.
- mise en place appareils sanitaires PMR , avec lavabos autoportants, mitigeurs à détection infrarouge ; distribution d'eau chaude et froide en cuivre écroui anti-corrosion, évacuation des eaux usées et vannes en PVC classe M1.

De plus, sur le bâtiment Lautmann (site Anciennes Facultés), il est prévu la création d'un ascenseur (RDC/R+1) :

- fondations micropieux type II, longrines et radier avec traitement cuvelage posé sur les fondations, intégrant un hydrofuge dans la masse et un traitement VANDEX,
- élévations voiles BA
- création de trémies en planchers existants avec renforts en poutres métalliques traitées anticorrosion et flocage anti-feu SF 1/2H
- modification d'ouvertures dans les murs porteurs, avec réalisation de linteaux et jambages en béton armé

Présence de demande de dérogation pour motif de disproportion manifeste : Lautmann R+1 (emmarchements), CRA (RDC: accès salle AF020), MDE (accès WC R+1 ; accès locaux R+3)

Rappel des conclusions de l'étude G2-AVP de ECR Environnement (création ascenseur Lautmann) :

- fondations en micropieux type II sur horizon H1 ou H2



Récapitulatif des observations

Notre évaluation des documents détaillés au § "Documents examinés" appelle les observations ci-dessous:

S Avis n° RICT-1-1

Issu de l'avis : RICT-0-1

Tous les ouvrages

Mission(s) : L

Bâtiment Lautmann (site Anciennes Facultés) :

Avis favorable sur le principe de fondations par micropieux, conformément au rapport G2-AVP.
Il conviendra de nous communiquer le rapport G2-PRO pour la prochaine phase.

S Avis n° RICT-1-2

Issu de l'avis : RICT-0-4

Tous les ouvrages

Mission(s) : LE

Bâtiment Lautmann (site Anciennes Facultés) :

Diagnostic solidité des existants réalisé par un bureau d'études structure compétent, concernant la réalisation de l'ascenseur et travaux associés (trémies en planchers existants), à communiquer

S Avis n° RICT-1-3

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM) à nous transmettre

S Avis n° RICT-1-4

Issu de l'avis : RICT-0-6

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

Tous bâtiments /résistance au feu des blocs-portes des locaux :

Les blocs-portes des locaux donnant directement dans une circulation intérieure devront être de degré PF 1/2 heure minimum (pour les locaux à risques courants, type sanitaires)



S Avis n° RICT-1-5

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

BLOC PORTE D.A.S. VA ET VIENT : Les portes va et vient devront être équipées d'oculus

S Avis n° RICT-1-6

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

Ventilateur de VMC à reprendre sur l'arrêt général ventilation

S Avis n° RICT-1-7

Issu de l'avis : RICT-0-10

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

Installations électriques :

Nous alertons sur le comportement au feu des câbles électriques applicable pour les DAT déposées à compter du 23 mai 2025.

Les nouveaux câbles électriques devront obligatoirement être réalisés avec des câbles Cca-s2,d2,a2 "VERT" et non "NOIR".

S Avis n° RICT-1-8

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

Plans d'intervention et d'évacuation seront à mettre à jour

S Avis n° RICT-1-9

Tous les ouvrages

Mission(s) : SEI

Alarme/SSI :

Le cahier des charges fonctionnel SSI sera à nous communiquer.



S Avis n° RICT-1-10

Issu de l'avis : RICT-0-75

Tous les ouvrages

Mission(s) : HAND

BANDE DE GUIDAGE installées devront être conforme à l'annexe 6 de l'arrêté du 8 décembre 2014 (nervures en relief, visuellement contrastée, non-glissante) ou à la norme NF P 98-352 : 2015

D Avis n° RICT-1-11

Issu de l'avis : RICT-0-23

Tous les ouvrages

Mission(s) : HAND

Bâtiment Gymnase -BIGD-Manufacture des Tabacs :

Absence d'accès PMR au R+1 (absence d'ascenseur) : préciser si une demande de dérogation est prévue.

D Avis n° RICT-1-12

Issu de l'avis : RICT-0-22

Tous les ouvrages

Mission(s) : HAND

Bâtiment CRI :

Le R+1 n'est pas accessible par ascenseur ; une demande de dérogation doit être déposée à moins que l'usage des " salles réservées TSM" soit identique à celui des salles accessibles au RDC et que l'effectif à l'étage soit > 100 personnes.

D Avis n° RICT-1-13

Issu de l'avis : RICT-0-20

Tous les ouvrages

Mission(s) : HAND

Bâtiments BIGD-Manufacture des Tabacs:

Niveau R+4 / circulations :

L'accès pour les personnes PMR ne semble pas réalisé pour la zone de bâtiment "salles banalisées 401 à 410/ circulation 2 MB4" : présence de 2 escaliers/emmarchement et absence d'ascenseur desservant cette zone



S Avis n° RICT-1-14

Issu de l'avis : RICT-0-24

Tous les ouvrages

Mission(s) : HAND

Bâtiment Maison des étudiants (site Anciennes Facultés) :

-sanitaire PMR 1er et 3ème étage: une poignée rallongée côté intérieur WC sur la porte d'accès semble nécessaire en présence du placard.

Poignée de tirage côté intérieur non nécessaire

S Avis n° RICT-1-15

Tous les ouvrages

Mission(s) : HAND

Equipements :

Nous attirons que l'ensemble des équipements accessible au public devront être contrasté par rapport au support : équipements sanitaires, patères, barres de relevage, encadrement des menuiseries, commandes,...

S Avis n° RICT-1-16

Issu de l'avis : RICT-0-28

Tous les ouvrages

Mission(s) : HAND

Bâtiment J site Arsenal :

R+1 (plan APD-AR13) et R+2 (plan APD-AR14) : la légende "1= supprimer ferme-porte/barre de tirage à poser" semble mal localisée (indiquée sur plan sur porte d'accès blocs WC non accessibles et pas sur bloc-porte sanitaire PMR mixte)

S Avis n° RICT-1-17

Issu de l'avis : RICT-0-36

Tous les ouvrages

Mission(s) : HAND

Bâtiment A site Rodez :

Niveau R+3 : absence de lave-mains dans les 2 sanitaires PMR Hommes et Femmes



S Avis n° RICT-1-18

Issu de l'avis : RICT-0-26

Tous les ouvrages

Mission(s) : HAND

Sanitaires adaptés / observation générale :

Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi (barre de tirage) : ce dispositif doit être prévu côté intérieur WC, dessiné extérieur WC sur plans : à modifier pour phase suivante

S Avis n° RICT-1-19

Issu de l'avis : RICT-0-29

Tous les ouvrages

Mission(s) : HAND

Bâtiment A site Rodez :

Niveau R+2 : absence de lave-mains dans le sanitaire PMR

S Avis n° RICT-1-20

Issu de l'avis : RICT-0-31

Tous les ouvrages

Mission(s) : HAND

Bâtiment B site Rodez :

Niveau RDC et R+1: sanitaires PMR femmes : lave-mains d'angle : la distance mini des 40 cm par rapport aux angles rentrant ne sera certainement pas vérifiée

S Avis n° RICT-1-21

Issu de l'avis : RICT-0-27

Tous les ouvrages

Mission(s) : HAND

Bâtiment Amphis site Arsenal :

Absence de traitement de WC accessibles : confirmer que les sanitaires existants sont déjà accessibles



Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie	
L-1-1: Réseaux divers dont la destination est la desserte privative de la construction	SO
L-1-2: Voirie, à l'exclusion des couches d'usure des chaussées et des voies piétonnières, dont la destination est la desserte privative de la construction	F
L-2: Ouvrages de fondation	S
L-3: Ouvrages d'ossature	F
L-4: Façades – Menuiseries Extérieures	F
L-5: Couvert	HM
L-6: Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages	
L-6-1: Éléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages de réseaux divers et de voirie dont la destination est la desserte privative de la construction, de fondation, d'ossature, de clos et couvert	SO

P1: Avis sur les éléments d'équipement non indissociablement liés aux ouvrages

P1-1: Cloisons et éléments de séparation verticale non porteurs	F
P1-2: Éléments de doublages intérieurs hors façades légères	F
P1-3: Revêtements de sol	F
P1-4: Revêtements muraux	F
P1-5: Revêtements de plafonds et plafonds suspendus	F
P1-6: Garde-corps, mains courantes et ouvrages de serrurerie	F
P1-7: Menuiseries intérieures	F
P1-8: Plomberie (EU, EV, EP, installations EF et EC, installations de gaz, etc.)	F
P1-9: Installations de chauffage, de ventilation ou de climatisation	HM
P1-10: Électricité (courants forts et faibles)	F
P1-11: Ascenseurs, appareils élévateurs	F
P1-12: Autres équipements dissociables	SO

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.).	S
LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site	SO



LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs. F

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

SEI-1: Mission SEI en ERP	
SEI-1-1: Construction	S
SEI-1-1-1: Conception et desserte	HM
SEI-1-1-2: Isolement par rapport aux tiers	HM
SEI-1-1-3: Résistance au feu des structures	F
SEI-1-1-4: Couvertures et façades	F
SEI-1-1-5: Distribution intérieure	S
SEI-1-1-6: Locaux à risques particuliers d'incendie	HM
SEI-1-1-7: Conduits et gaines.	F
SEI-1-1-8: Dégagements	S
SEI-1-1-9: Conception de l'évacuation des PMR	HM
SEI-1-1-10: Gradins	HM
SEI-1-2: Aménagements intérieurs	F
SEI-1-3: Désenfumage	HM
SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS	
SEI-1-4-1: Installations de chauffage	SO
SEI-1-4-2: ECS	SO
SEI-1-4-3: Ventilation générale, traitement d'air	SO
SEI-1-4-4: VMC	S
SEI-1-4-5: Réfrigération, climatisation	SO
SEI-1-4-6: Appareils indépendants	SO
SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés.	HM
SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage	S
SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants	F
SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration	HM
SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie	



SEI-1-9-1: Moyens de secours et alerte	S
SEI-1-10: Equipements divers	
SEI-1-10-1: Installations de fluides médicaux	SO
SEI-1-10-2: Portes automatiques de garages, portes et portails automatiques.	F
SEI-1-10-3: Garde-corps et fenêtres basses	F
SEI-1-10-4: Ouvrants en élévation ou en toiture, parois transparentes ou translucides	F
SEI-1-10-5: Autres	SO
SEI-2: Mission SEI en IGH	SO

HAND: Avis sur les dispositions relatives à l'accessibilité des constructions aux personnes handicapées

HAND-1: Accessibilité HABITATION	SO
HAND-2: Accessibilité ERP	
HAND-2-1: Cheminements extérieurs	S
HAND-2-2: Stationnement	F
HAND-2-3: Accès au bâtiment	F
HAND-2-4: Signalisation, repérage	F
HAND-2-5: Circulations intérieures (horizontales et verticales)	D
HAND-2-6: Revêtements (sols, murs et plafonds)	F
HAND-2-7: Équipements, dispositifs de commande, portes, portiques et sas	S
HAND-2-8: Sorties	F
HAND-2-9: Éclairage	HM
HAND-2-10: Locaux accessibles au public (sanitaires, douches, cabines, hébergement, accueil du public, caisses de paiement)	S
HAND-3: Accessibilité Code du travail	F

F: Avis sur les dispositions relatives au fonctionnement des installations

F-1: Conception des installations concernées	F
F-2: Documents de conception ou d'exécution des installations, mesures et essais	SO

HYS: Avis sur les dispositions relatives à l'hygiène et la santé dans les bâtiments

HYS-1: Dispositions applicables aux bâtiments d'habitation	SO
HYS-2: Dispositions applicables aux bâtiments autres qu'à usage d'habitation	



HYS-2-1: L'aération des locaux à pollution non spécifique (ventilation naturelle ou mécanique, ouvrants)	HM
HYS-2-2: Les réseaux intérieurs de distribution d'eau (pour ce qui concerne l'absence de traitement d'eau, l'absence de canalisations en plomb, la présence de dispositifs contre les retours d'eau)	F
HYS-2-3: Les installations d'évacuation des eaux usées (eaux ménagères et eaux vannes)	F
HYS-2-4: Les installations sanitaires : existence et implantation	F



Signification des avis

F

Favorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D

Défavorable : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S

Suspendu : l'examen – dans le cadre de notre mission – de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO

Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM

Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.



Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs
(notamment SDIS et DDTM)

Etude géotechnique G2-PRO

Diagnostic du bâtiment existant Lautmann

Plans d'exécution et fiches techniques de matériaux et matériels avant mise en œuvre par les entreprises



Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises – tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil – s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.